

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
Commune de la BREILLE LES PINS

ARRETE 2023-15

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER PENDANT LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Le Maire de la Commune de la BREILLE-LES-PINS

- *Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la décision en date du 24 avril 2021 chargeant la société IRH Ingénieur-Conseil d'effectuer le diagnostic du système d'assainissement collectif,*
- *Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents de la société IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune de la BREILLE-LES-PINS durant toute la période de l'étude, de mai 2023 jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 2 : Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par la société IRH Ingénieur-Conseil, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

ARTICLE 4 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Gendarmerie de Longué
- Société IRH Ingénieur-Conseil,

A la Breille-Les-Pins, le 11/05/2023
Le Maire
A.PONCET

Mise en ligne le 12/05/2023

